

COMPTE-RENDU DU
Conseil d'Administration de la Fondation du Lycée
Franco-japonais
Séance du 13 novembre 2006

1- Ordre des délibérations

- (1) Ouverture de la session
- (2) Nomination du Président de séance
- (3) Adoption du compte-rendu précédent
- (4) Nomination de nouveaux administrateurs, conseillers et auditeurs
- (5) Nomination des nouveaux personnels
- (6) Nomination des membres de la Commission des appels d'offre
- (7) Tarif des voyages scolaires
- (8) Admission en non valeur et remise gracieuse
- (9) Cession d'actif
- (10) Répartition des charges entre les sites (restaurant scolaire)
- (11) Point sur le dernier compte financier
- (12) Modifications au budget
- (13) Placements
- (14) Logements de fonction
- (15) Mise en place du plan de contribution
- (16) Point sur le projet immobilier
- (17) Orientations pour le budget 1^{er} avril 2007 – 31 mars 2008
- (18) Règlement intérieur (personnel)
- (19) Statut de l'école de Fujimi
- (20) Fermeture de la session

2- Déroulement des délibérations

(1) Après avoir constaté que le quorum prévu par les statuts fondateurs est atteint et vérifié les pouvoirs des administrateurs présents, **Monsieur Nguyen ouvre la séance** suivant l'ordre du jour.

(2) Président de séance : **Monsieur Nguyen est nommé Président de séance.**

(3) Compte-rendu précédent : **Le compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 29 mai 2006 est adopté.**

(4) Nomination de nouveaux administrateurs, conseillers et auditeurs : Suite à la démission de 2 administrateurs, le Conseil approuve les nominations suivantes :

Monsieur Lamek en remplacement de Monsieur Mucchielli

Madame Arris en remplacement de Madame Parra. Son mandat se terminera à la fin de l'année scolaire 2006-2007.

Par ailleurs, **Monsieur Lamek est nommé Conseiller** en remplacement de Monsieur Mucchielli.

Enfin, **Messieurs Tamizier et Tani sont nommés en tant qu'auditeurs** en remplacement de Messieurs de Saint-Etienne et Zaoui.

(5) Nomination des nouveaux personnels : **Le Conseil d'Administration approuve la liste des personnels arrêtée à la date du 1^{er} septembre 2006.** La subvention permettant de rémunérer l'agent chargé de l'action sociale n'étant pas reconduite, le Conseil d'Administration décide, du fait de l'importance de ses missions, de prolonger le contrat sur le budget de fonctionnement de l'école de Ryuhoku (coût de 150 000 yens par mois sur 10 mois pour un contrat légèrement inférieur à un mi-temps).

(6) Commission des appels d'offre : Le Conseil d'Administration devait procéder à la nomination des personnalités extérieures membres de la commission des appels d'offres. A la demande du représentant de la chambre de commerce, **le conseil d'administration décide que cette commission comportera désormais 4 personnalités extérieures** au lieu de 3 à savoir :

- 2 représentant les parents d'élèves ;
- 1 représentant l'Ambassade de France ;
- 1 représentant la CCIFJ.

Chaque entité est invitée à communiquer au secrétaire général le nom de son représentant.

Le représentant de la CCIFJ demande à modifier l'ordre du jour pour étudier immédiatement la mise en place du plan de contribution, le projet immobilier et les grandes orientations budgétaires. Cette demande est acceptée.

(14) Mise en place du plan de contribution : Le secrétaire général rappelle le contexte dans lequel le système du plan de contribution doit désormais s'inscrire avec la réforme imposée par l'administration fiscale japonaise au 1^{er} janvier 2007 et les conséquences

qui en résultent sur le budget de l'établissement (intégralité des fonds récoltés affectés en investissement, recettes supérieures à la perception des seuls frais de scolarité mais impact négatif sur le budget de fonctionnement). Il souligne que le système reste avantageux néanmoins.

Le Conseil d'Administration décide de continuer à proposer aux entreprises le plan de contribution à compter du 1^{er} janvier 2007 dans le nouveau cadre réglementaire. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration décide que la contribution minimale des entreprises au titre de l'élément C déterminant le montant global de la donation sera de 3 millions de yens par an. Il décide également d'imputer la totalité des fonds récoltés par le biais du plan de contribution aux provisions en faveur du projet immobilier (contribution pour laquelle l'administration japonaise nous fait par ailleurs obligation dans le cadre de notre statut).

La mise en place du nouveau plan de contribution est adoptée à l'unanimité tandis que l'instauration d'un minimum de contribution est adoptée à l'unanimité moins une abstention (représentant AF).

Enfin, **le Conseil d'Administration donne mandat au directeur général ou au secrétaire général pour adhérer à l'association** créée par les écoles internationales visant à promouvoir le plan de contribution et à adopter des pratiques communes quant à sa mise en place et sa gestion quotidienne.

(15) Point sur le projet immobilier : Le Président de séance présente, au regard des études réalisées par le cabinet Nikken Sekkei, les scénarii possibles pour le projet immobilier. 3 schémas principaux sont proposés, à savoir :

- 1) un site unique
- 2) une relocalisation de la maternelle en conservant les 2 autres sites
- 3) une relocalisation du secondaire dans les environs du site de Fujimi.

Le Conseil ne disposant pas suffisamment d'informations, décide de reporter sa décision quant au choix du scénario à sa prochaine réunion. Il mandate le directeur général afin qu'il noue sans délais des contacts avec les collectivités locales susceptibles de disposer de terrains adaptés.

(16) Grandes orientations budgétaires : Afin de permettre à l'administration du lycée de préparer le projet de budget pour la période 1^{er} avril 2007 – 31 mars 2008 et conformément au statut, le Président de séance présente les grandes orientations budgétaires.

Il rappelle que les charges du lycée, même sans inflation au Japon, s'accroissent

mécaniquement de 2.7% par an en raison notamment de la prise en compte de l'ancienneté des personnels, des dépenses payées en France soumises à l'inflation de ce pays et des variations très défavorables du taux de change du yen par rapport à l'euro. Il indique en outre que la réforme du plan de contribution évoquée précédemment sera à l'origine d'un manque à gagner estimé à 20 millions de yens pour le budget de fonctionnement. Enfin, il précise que l'établissement devra disposer de fonds suffisants pour faire face aux dépenses immobilières prévisibles et rappelle que l'AEFE constate habituellement une hausse de 15% des droits de scolarité dès lors qu'il existe un projet immobilier.

Ainsi, il propose au Conseil d'arrêter les **3 orientations budgétaires suivantes :**

1- augmentation des droits de scolarité de 3% au 1^{er} septembre 2007 ;

2- modification du système des remises accordées aux familles nombreuses à compter du 1^{er} septembre 2007 (suppression pour le 2^{ème} enfant, réduction de 10% pour le 3^{ème} enfant et 20% pour le 4^{ème} enfant et suivant). **Cette réforme ne concernerait que les nouveaux élèves.**

3- étude, par la commission des finances, des possibilités permettant d'accroître les recettes en dehors des droits de scolarité et de réduire les charges.

Les représentants des parents indiquent que, bien que comprenant les difficultés du lycée, la hausse des droits de scolarité doit rester acceptable et ne pas être la seule solution pratiquée afin de permettre à toutes les familles, y compris les familles modestes, de continuer à scolariser leurs enfants au lycée franco-japonais. Ils indiquent également que le lycée doit réfléchir à des tarifs distincts ou des hausses modulées selon la nationalité, le payeur, etc.

Le Président de séance indique que l'augmentation proposée est un strict minimum pour permettre au lycée de faire face à la hausse de ses dépenses.

Le représentant de l'AF demande un vote séparé sur chaque orientation budgétaire mais le Président de séance lui rappelle que le budget est un tout et qu'il n'y a donc qu'un seul vote.

Le conseil d'administration adopte ces orientations budgétaires à l'unanimité moins une abstention.

(7) Tarif des voyages scolaires : Le Conseil d'Administration approuve les tarifs des voyages scolaires devant se dérouler d'ici au 31 mars 2007.

Voyage au ski des 3^{èmes} : 48 500 yens par élève

Voyage au ski des CM1 : 55 000 yens par élève dont 5 000 minimum pris en charge par la coopérative scolaire.

Voyage au ski des CM1-CM2 : 35 000 yens par élève.

Le secrétaire général explique que la différence dans les tarifs des deux voyages au ski des CM1 provient des activités proposées (ski alpin pour le voyage des CM1, raquettes pour celui des CM1-CM2).

Le Conseil adopte ces tarifs.

(8) : Admission en non valeur et remise gracieuse : Le secrétaire général présente une admission en non valeur relative aux droits de scolarité de l'année 2003 pour lesquels des poursuites ont été effectuées (une famille). L'avocat du lycée a indiqué que la famille était insolvable et ne possédait pas de biens saisissables. Il n'y a donc pas d'alternatives à l'admission en non valeur.

Par ailleurs, le secrétaire général présente une demande de remise gracieuse formulée par une famille en grande difficultés financières depuis 1 an. La remise demandée porte sur 50% des dettes.

Le Conseil d'administration adopte l'admission en non valeur et la remise gracieuse.

(9) Cession d'actifs : le lycée dispose d'un scooter non utilisé. Le secrétaire général propose de le céder selon une procédure de mise aux enchères avec un prix de départ fixé à 10 000 yens.

Le Conseil d'administration adopte la cession d'actif et la sortie d'inventaire correspondante.

(10) Répartition des charges entre les sites (restauration scolaire) : le secrétaire général indique que le service de restauration scolaire de Fujimi sert de cuisine centrale pour le site de Ryuhoku. De ce fait, certaines dépenses prises en charge par le site de Fujimi (réparations de matériel, investissements) servent également pour le restaurant de Ryuhoku. Il propose donc qu'à compter du 1^{er} novembre 2006, les dépenses liées au fonctionnement de la cuisine centrale soient réparties à 50% entre les budgets de Fujimi et de Ryuhoku.

Cette proposition de répartition est adoptée.

(11) Point sur le dernier compte financier : Le secrétaire général informe le Conseil de l'approbation sans réserve du compte financier du dernier exercice par les autorités

locales.

(12) Décision budgétaire modificative : le secrétaire général présente une modification au budget. Il indique que cette modification est technique et ne modifie pas l'équilibre budgétaire, à l'exception d'une proposition d'investissement liée à l'informatique. Cette dépense en matériel informatique est une résultante de l'audit effectué en fin d'année scolaire et à pour objectif de remplacer tous les ordinateurs dans les classes du 1^{er} degré et d'acquérir 10 ordinateurs pour l'enseignement scientifique du second degré.

La modification au budget est adoptée.

(13) Placement : Le secrétaire général indique qu'il a effectué un placement de trésorerie de court terme en France. Les fonds placés sont les provisions constituées pour le paiement des retraites des personnels disposant d'anciens contrats. Il indique qu'un placement de moyen terme serait plus avantageux mais nécessite l'accord du Conseil.

Le Conseil d'administration autorise ce placement et mandate le secrétaire général pour effectuer les opérations comptables et administratives nécessaires.

(14) Logements de fonction :

o Logement du proviseur

Jusqu'à présent le proviseur était logé par nécessité absolue de service (dans le cadre des EGD)

Le changement de statut et la nomination d'un nouveau proviseur à la prochaine rentrée (logé avec participation) conduit à revoir le principe d'attribution.

Il est proposé de fixer une participation à hauteur de 15 % de sa prime d'expatriation (base traitement de septembre)

o Logement de l'agent

L'occupant du logement travaillait jusqu'au 30 octobre sur la base de 48 heures semaine ; Depuis le 1^{er} novembre, il a demandé à travailler comme ses collègues sur la base de 39 heures hebdomadaires.

Cette compensation ne se justifiant plus, l'établissement souhaite soit récupérer ce logement pour un usage scolaire soit demander à l'intéressé une participation à hauteur de 150 000 yens mensuels.

En raison d'éventuelles difficultés juridiques, le Conseil décide de charger le directeur général d'étudier ces différentes options.

(17) Règlement intérieur (personnel) : Le règlement intérieur (convention collective) a été modifié après de nombreuses réunions de la commission des ressources humaines. Il est aujourd'hui accepté par les représentants du personnel.

Le Conseil d'administration approuve le règlement intérieur modifié.

(18) Statut de l'école de Fujimi : Le secrétaire général indique qu'à la prochaine rentrée scolaire il faudra certainement accueillir une classe de plus sur le site de Fujimi. Cela nécessite de modifier les statuts de cette école.

Le Conseil d'administration décide de modifier les statuts de l'école de Fujimi afin qu'elle dispose de 25 classes lui permettant d'héberger 750 élèves.

(20) L'ordre du jour étant épuisé le président de séance clôt la séance à 22 heures.

3-Registre des délibérations

Rédaction du registre des délibérations, inscription des noms de toutes les personnes présentes aux délibérations (signature) et apposition du sceau officiel

Pour le Président du Conseil d'Administration
Le Secrétaire Général
Laurent Signoles